

RÉUNION DU 03 NOVEMBRE 2020

Le trois novembre deux mille vingt, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le vingt-neuf octobre deux mille vingt, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Étaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe ; DEFFONTAINES Gérard ; DAOLIO Gilbert ; KLOPP Christophe ; SCHMIDT Laurence ; THILLOY Jean-François ; DARRAS Marie-Christine ; BOYENVAL Philippe (arrivée à 20h34) ; DHORNE Dominique ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; BRISSY Emmanuelle ; TATTEBAUT Michel ; BUDYNEK Stéphanie,

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Emmanuelle BRISSY

Compte rendu affiché le : 10 novembre 2020.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire, au vu des derniers événements, vu le niveau d'atrocités extrêmes et étant donné que la liberté d'enseigner est attaquée, demande aux membres du Conseil Municipal de respecter une minute de silence en la mémoire des trois victimes des attentats du 29 octobre 2020 à Nice du meurtre de Samuel PATY, enseignant, perpétré le 16 octobre 2020.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 SEPTEMBRE 2020.

☞ Comptes rendus lus, approuvés et signés par tous les membres présents.

II – DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Madame DUBREUCQ, vice-présidente de la commission finances explique les mouvements envisagés.

Où l'exposé de Mme DUBREUCQ, le Conseil Municipal, à l'unanimité ou majorité des membres présents ou représentés, accepte les mouvements de crédits tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

FONCT.	Dépenses		Recettes	
	-	+	-	+
D 60611 : Eau & assainissement		100		
D 60612 : Energie-électricité		19000		
D 60621 : Combustibles		0		
D 60622 : Carburants		50		
D 6068 : Autres matières & fournitures	4400			
D 615221 : Bâtiments publics		0		
D 615231 : Voirie		1513		
D 6156 : Maintenance		500		
D 023 : Virement section investissement	5663			
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		0		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				2800
R 752 : Revenus des immeubles				300
R 7588 : Autres prod. div gest° courante				500
R 7788 : Produits exceptionnels divers				7500
INV.				
D 21318-138 : Bistrot du village		3700		
R 021 : Virement de la section de fonct			5663	
R 024 : Produits des cessions				1
R 1321-111 : Aménagt terrain salle communale				7830
R 1321-135 : Aménagement sécuritaire voiries				1532
Totaux		14800		14800

III – PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL.

Le Plan de Sauvegarde Communal a été approuvé le 11 octobre 2018 par la délibération du Conseil Municipal n°2018/18.

Monsieur THEO, adjoint au maire, fait lecture des modifications apportées à la suite du renouvellement du Conseil Municipal et quelques corrections mineures.

Le PCS comprend toujours :

- *le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;*
- *le Plan communal de distribution des comprimés d'iode ;*
- *le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;*
- *l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;*

La commune d'Hébécourt est toujours concernée par les risques suivants :

- *Risque nucléaire : Proximité des centrales nucléaires de Penly et Paluel ainsi que la voie ferrée utilisée pour le transport des déchets nucléaires de la Hague ;*
- *Risques liés à la traversée du village par la RD1001 ;*
- *Risques naturels : tempêtes, inondations, ...*

Ayant pris connaissance des corrections apportées au Plan Communal de Sauvegarde approuvé en 2018 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine celles-ci et approuve le nouveau Plan Communal de Sauvegarde ainsi mis à jour.

IV - ÉTUDE DE POTENTIALITÉ D'IMPLANTATION D'UN CONCEPT DE BRASSERIE ÉPICERIE : DEVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AMIENS-PICARDIE.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens-Picardie propose une étude selon les termes suivants :

- *La commune de Hébécourt souhaite implanter, dans un local lui appartenant, situé au 33 rue de Paris (RD1001), un concept de brasserie-épicerie. Le local abritait précédemment une activité de restauration.*
- *Du stationnement est possible sur place. Cette activité devrait permettre de recréer du lien social dans la commune, la surface à occuper étant importante, des activités complémentaires pourraient être envisagées.*
- *Le flux de passage routier est de 6000 véhicules/jour.*
- *L'objectif, dans un premier temps, est d'analyser la viabilité économique du projet. - Il conviendra en fonction du potentiel économique identifié d'aller plus loin dans les préconisations de faisabilité : concept, positionnement, mise en place de services supplémentaires, loyer...*
- *Puis dans un second temps, dans l'accompagnement du projet.*

Pour un montant global forfaitaire de 2 450 € HT soit 2 940€ TTC.

Au vu des éléments qui lui sont présentés, le Conseil Municipal approuve le devis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens-Picardie pour étudier le potentiel de cette propriété pour la somme de 2 940€ TTC.

V – REPRISE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DE LA RÉSIDENCE LA CHEVAUCHÉE.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article R. 141-3,

Vu sa délibération du 09 décembre 2019,

Vu la délibération du 29 novembre 2019 de l'association Syndicale Libre dénommée « ASL LA CHEVAUCHEE » actant à l'unanimité la rétrocession gracieuse à la commune des parcelles AC 18, 19 et pour l'euro symbolique de la parcelle AC n°22,

Vu l'acte de vente en résultant, signé le 30 octobre chez Me BONNIERE de Dury,

Constatant qu'aucune opposition n'a été formulée pour la reprise des voies, réseaux et espaces verts de la résidence la Chevauchée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le classement des parcelles AC n°18, 19 et 22 dans le domaine public communal.

VI – MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES.

Vu l'article 141-3 du code de la Voirie routière relatif au classement de la voirie communale,

Vu le précédent tableau de classement unique des voies communales, daté du 31 mars 2016 qui établissait la longueur des voies communales à 4 415 mètres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le tableau unique de classement de la voirie communale, ci-annexé, qui établit la longueur des voies classées dans le domaine public communal à 4 586.64 mètres dont 2 836.64 mètres en agglomération et 1 750 mètres hors agglomération.

La longueur de voirie ainsi classée dans le domaine public de la commune sera prise en compte dans le calcul des dotations 2021.

N°ORDRE	APPELLATION	DESIGNATION DU POINT D ORIGINE ET DU REPERE D EXTREMITÉ	LONGUEUR DE LA VOIE	LARGEUR DE LA VOIE	SURFACE DE CHAUSSEE	TYPE DE REVETEMENT	PLAN D ALIGNEMENT	DATE DE MISE A JOUR
		TENANT						
		A: ABOUTISSANT						
		A: VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMIN	1750.00					
1	VC 9 OUEST DE HEBECOURT VERS SUR SELLE	T: RD 1001 A: LIMITE DE COMMUNE - PONT DE LA16	1335.00	4.30	5740.50	ENROBE	NON	oct-08
2	VC7 DE HEBECOURT A PLACHY-BUYON (pour moitié)	T: CHAUSSEE BRUNHAUT A: LIMITE DE COMMUNE DE HEBECOURT	415.00	4.00	1660.00	ENROBE	NON	mars-16
		B: VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUE	2836.64					
1	ALLEE DU CEDRE	T: RD 475 - RUE DE RUMIGNY A: ENTREE DU LOTISSEMENT LE PRE JOU	220.00	4.80	1056.00	ENROBE	NON	oct-08
2	LE PRE JOU	T: ENTREE DU LOTISSEMENT A: SORTIE DU LOTISSEMENT	600.00	4.80	2880.00	ENROBE	NON	oct-08
3	RESIDENCE CLEMENT	T: RUE DE LA VALLEE A: RUE DE LA VALLEE	166.00	4.80	796.80	ENROBE	NON	oct-08
4	RESIDENCE DES HAIES	T: RUE DE LA VALLEE A: EN IMPASSE	53.00	6.00	318.00	ENROBE	NON	oct-08
5	RUE DELA VALLEE	T: RD 1001 A: VC9 OUEST	600.00	4.90	2940.00	ENROBE	NON	oct-08
6	RUE DE PLACHY	T: RD 1001 A: CHAUSSEE BRUNHAUT	300.00	4.80	1440.00	ENROBE	NON	mars-16
7	RESIDENCE ANTHELME	T: RD 1001 A: EN IMPASSE	610.00	5.00	3050.00	ENROBE	NON	oct-08
8	RESIDENCE HERMES	T: RD 1001 A: EN IMPASSE	116.00	5.20	603.20	ENROBE	NON	oct-11
9	RESIDENCE LA CHEVAUCHEE	T: RD 1001 A: EN IMPASSE	171.64	5.00	858.20	ENROBE	NON	nov-20
		C: VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE PLACE	0.00					
		D: CHEMINS RURAUX OUVERTS A LA CIRCULATION	16589.00					
1	CR1 DIT DU CHEMIN D AMIENS	T: A:	466.00	3.80	1770.80	EMPIERRE	NON	oct-08
2	CR DIT AU CORNOLLIER	T: A:	1310.00	3.00	3930.00	EMPIERRE	NON	oct-08
3	CR DIT BOIS GARDE BLIMONT	T: A:	1690.00	3.00	5070.00	EMPIERRE	NON	oct-08
4	CR DIT BOIS GARDE BLIMONT	T: A:	2085.00	3.00	6255.00	EMPIERRE	NON	oct-08
5	CR DIT BOIS GARDE BLIMONT	T: A:	575.00	3.00	1725.00	EMPIERRE	NON	oct-08
6	CR DIT A LA PIERRE QUI TOURNE	T: A:	4853.00	3.00	14559.00	EMPIERRE	NON	oct-08
7	CR DIT LE CAMPS DU QUESNE	T: A:	365.00	3.00	1095.00	EMPIERRE	NON	oct-08
8	CR DIT LE CAMPS DU QUESNE	T: A:	810.00	3.00	2430.00	EMPIERRE	NON	oct-08
9	CR DIT AU CHMIN DE LOEUILLY	T: A:	3325.00	3.00	9975.00	EMPIERRE	NON	oct-08
10	CR DIT LE BAS DES VIGNES	T: A:	410.00	3.00	1230.00	EMPIERRE	NON	oct-08
11	VC9 EST DE HEBECOURT A RUMIGNY	T: A:	700.00	3.80	2660.00	EMPIERRE	NON	oct-12
		E: VOIES D INTERET COMMUNAUTAIRE (Amiens Métropole)	0.00					
		POUR INFO: VOIES DEPARTEMENTALES EN AGGLO	1385.00					
1	RUE DE RUMIGNY (RD475)	T: RD1001 A: PANNEAU D AGGLO	210.00	5.00	1050.00	ENROBE	NON	oct-08
2	RUE DE PARIS (RD1001)	T: PANNEAU D AGGLO VERS AMIENS A: PANNEAU D AGGLO VERS PARIS	1175.00	7.00	8225.00	ENROBE	OUI	oct-08

VII – DÉCISIONS QUANT À LA VENTE DES ARBRES COUPÉS RÉSIDENCE LA CHEVAUCHÉE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que 23 arbres ont été abattus suite à la rétrocessions des parcelles de la voirie de la résidence la Chevauchée à la commune.

La SCIERIE PETIT SAS de Crèvecœur le Grand s'est portée acquéreur des grumes de tilleuls au tarif de 50€ le mètre cube. Il s'avère que 29,23 mètres cube ont été comptés, soit une facture de 1 461.50€.

Restent environ 25 stères composés des têtes des arbres ainsi que de quelques pins dont la scierie ne voulait pas.

Monsieur le Maire propose de les vendre au plus offrant avec un minimum de 10 € le stère.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

1/ de vendre 29.23 mètres cube de bois à la Scierie Petit SAS au tarif de 50€ le mètre cube soit 1 461,50€ ;
2/ de proposer au plus offrant les environ 25 stères restant du bois avec un minimum de 10€ le stère.

VIII - AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉLABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE.

La loi ALUR du 26 mars 2014 complétée par celle du 20 décembre 2014, a instauré les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) à l'échelle des communautés et a rendu obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et d'agglomération dans un délai de 3 ans après sa publication.

Le législateur a toutefois laissé la possibilité d'une minorité de blocage correspondant à au moins ¼ des communes membres représentant au moins 20% de la population.

La loi prévoit que, si après le 27 mars 2017, la communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement des Conseils Municipaux et Communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole au 1^{er} janvier 2021.

IX - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET À TEMPS NON COMPLET AU 01/11/2020.

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 04 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet du personnel à compter du 1^{er} novembre 2015.

Il s'avère que l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, est promouvable au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1/ Décide de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2020, l'emploi d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;

2/ Décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2015, un emploi d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe à temps complet ;

3/ Approuve le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2020, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durées hebdomadaires de travail
<i>Rédacteur (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>1 à raison de 22 heures hebdomadaires</i>
<i>Agents des services techniques</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe Adjoints techniques de 2^{ème} classe</i>	<i>1 (polyvalent) à raison de 35 heures hebdomadaires 1 (polyvalent) à raison de 16 heures hebdomadaires 1 à raison de 5 heures hebdomadaires (entretien)</i>

4/ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

X - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONSACRÉ À LA DISTRIBUTION DE L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT SUR AMIENS MÉTROPOLE.

La communauté d'agglomération Amiens Métropole (Somme) regroupe, depuis 2018, 39 communes et 176 600 habitants. Elle exerce l'ensemble des compétences obligatoires et cinq optionnelles, dont celles de l'eau et l'assainissement qui font l'objet du présent rapport.

La ressource en eau est abondante et de relativement bonne qualité. Cependant, l'absence d'interconnexion des différentes ressources contraint le fonctionnement du système d'alimentation en eau qui ne dispose d'aucune marge de sécurité et fait apparaître de nombreux points de fragilité. Le rendement du réseau d'eau potable est faible, en deçà des objectifs réglementaires, et la politique de renouvellement des infrastructures apparaît insuffisante. En l'absence de schémas directeurs récents, la politique d'investissement des deux services pâtit d'un manque de stratégie.

Le périmètre et les modes de gestion des services de l'eau et de l'assainissement ont beaucoup évolué au cours de la période sous contrôle (2013-2018). Depuis 2018, la communauté d'agglomération assure directement l'exploitation de ces services sur l'ensemble de son périmètre géographique.

Toutefois, l'adhésion de six communes supplémentaires en 2018 n'a pas conduit à une reprise en gestion effective des services d'eau potable et d'assainissement qui lui ont été transférés. Celle-ci doit être réalisée dans les meilleurs délais ainsi qu'un schéma directeur d'assainissement global du territoire de la communauté d'agglomération.

Les deux services, industriels et commerciaux, sont gérés à tort en régie directe par l'administration intercommunale alors qu'ils devraient l'être sous la forme d'une régie autonome, statut qui impliquerait notamment la stricte séparation de leur trésorerie avec celle du budget principal de la communauté d'agglomération. La chambre observe, en effet, que leur mutualisation permet au budget principal de soutenir la trésorerie des deux services déficitaires et donc de masquer leur situation financière. L'absence de provisionnement des factures d'abonnés impayées et le mode de comptabilisation des redevances perçues pour le compte de l'agence de l'eau Artois-Picardie accentuent le phénomène.

Ces pratiques financières ont contribué à maintenir un prix moyen de l'eau (3,33 € TTC/m³ en 2018), bien en deçà du prix moyen constaté en 2016 de 4,04 € TTC/m³ en France et de 4,52 € TTC/m³ sur le bassin Artois-Picardie.

Cette politique tarifaire inadéquate compromet l'équilibre financier des deux services. Dans sa réponse, le président de la communauté d'agglomération indique qu'une augmentation du prix de l'eau de 10 % a été adoptée par le conseil communautaire, avec effet dès le 1er janvier 2020.

La situation financière du service de l'eau se dégrade d'année en année. Le niveau d'endettement réel du service de l'eau (41 M€ au 31 décembre 2018, en y incluant l'avance de trésorerie consentie par le budget principal) est important au regard de sa capacité d'autofinancement brute.

Les projections financières prévoient de limiter les investissements à environ 3 M€ par an dans les années à venir, alors que le besoin serait à minima de 6 M€ pour mener une véritable politique de sécurisation et de modernisation des infrastructures. La situation financière du service de l'assainissement est, en apparence, moins préoccupante. Le résultat d'exploitation est en moyenne d'1,5 M€ sur la période.

Mais en réintégrant les provisions pour couvrir les factures d'abonnés impayées, ce résultat devient négatif en 2018.

L'endettement réel, au 31 décembre 2018, est de 28M€ en intégrant l'avance de trésorerie du budget principal. Comme pour le service de l'eau, les projections financières reposent sur une limitation des investissements qui ne permettra pas le maintien, en l'état, des infrastructures d'assainissement, l'extension de la collecte des eaux usées sur l'ensemble du territoire et la mise aux normes indispensable des stations d'épuration.

La réponse du président d'Amiens Métropole suit.

Lecture faite du dossier qui lui a été transmis et où le résumé fait par Mme DUBREUCQ conseillère métropolitaine, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes consacré à la distribution de l'eau et à l'assainissement sur Amiens Métropole.

XI - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que seuls les comptables de la DGFIP sont habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau ...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

PayFiP permet également le paiement des factures de produits locaux émises par les régies (PayFiP régie). Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal lui donne tous pouvoirs pour signer la convention d'adhésion à PayFiP et tout document y afférant.

XII - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PHOTOCOPIEUSE COMMUNALE AU SIVU DU SUD AMIÉNOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention établie entre la commune et le SIVU du Sud Amiénois précisant l'utilisation de la photocopieuse de la mairie par le SIVU.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal donne son accord pour renouveler la convention avec le SIVU du Sud Amiénois pour l'utilisation de la photocopieuse de la mairie.

Les copies seront facturées à prix coûtant selon un relevé annuel effectué chaque 30 novembre.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, s'il le souhaite, le SIVU du Sud Amiénois sollicitera son renouvellement.

XIII - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE COMITÉ DES FÊTES D'HÉBÉCOURT

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la convention établie avec le Comité des Fêtes d'Hébecourt le 31 août 1999 arrive à son terme le 31 mai 2020, il convient donc de signer un nouvel avenant à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de renouveler la convention avec le Comité des Fêtes d'Hébecourt du

1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023 ;

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant de la convention avec le représentant du Comité des Fêtes d'Hébecourt.

XIV - INFORMATIONS DU BUREAU.

1/ Dominique HESDIN :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que :

- Les statuts du Syndicat de Voirie du Sud Amiénois ont été adoptés en préfecture.

- Le Conseil Municipal de la commune de Plachy-Buyon a délibéré et a donné son accord pour procéder à la réfection de la Chaussée Brunehaut et rembourser par convention la moitié de la facture hors taxes.

Les travaux débuteront lundi prochain.

- A la Chevauchée, le chemin a été dégagé, les arbres abattus et les souches vont être enlevées.

Un rendez-vous est pris pour effectuer le bornage du chemin avec une largeur de 5 mètres, ce mercredi.

Le propriétaire riverain va clôturer pour fermer sa propriété le long du chemin.

- Les travaux sur la voie communale n°9 vont être repris les 13 et 14 novembre prochain car ils n'avaient pas été réalisés correctement.

- Le poteau d'incendie de la résidence le Pré Joli va être changé dans les prochaines semaines.

- La Route du Poisson édition 2021 est prévue le dernier samedi de septembre 2021. 20 nations y seront représentées.

Un relais est prévu à la cathédrale d'Amiens, retour par le relais d'Hébecourt (chez Mme CARON) et l'arrivée se fera sur les Champs Élysées.

Il faudra, par contre, bouger la date de la fête du village. Monsieur le Maire propose le premier week-end de septembre et demande aux conseillers d'y réfléchir. Il va prendre avis auprès du Comité des Fêtes et des forains pour les manèges.

- Il a reçu la FDE80 qui lui a fait un compte-rendu du bilan énergétique des bâtiments communaux.

Gilbert DAOLIO étudie le dossier.

- Il est désormais obligatoire de faire parvenir aux conseillers l'ordre du jour du Conseil d'Administration d'Amiens Métropole. Marie-Claire DUBREUCQ répondra à toutes les questions.

- L'arrêté de délégation aux adjoints a été modifié. Philippe THEO a la charge de la prévention et de la sécurité en lieux et place de Marie-Claire DUBREUCQ.

- La cérémonie de dépôt de gerbes aux monuments aux morts du 11 novembre se déroulera uniquement avec le bureau municipal et les porte-drapeaux.

2/ Marie-Claire DUBREUCQ

* Mme DUBREUCQ signale que :

- L'opération de travaux de taille et entretien des espaces verts et haies de la salle communale ainsi que de la résidence Anthelme s'est bien passée. Les quelques membres de la commission et du conseil municipal qui ont répondu présents ont bien travaillé !

Ce sont des petites opérations faciles à mettre en place pour préparer le printemps.

- Elle est en attente de l'avis du CPIE quant à l'aménagement du chemin de la Chevauchée. Il serait intéressant d'avoir des remontées sur les plants à y installer, leur efficacité et leur durabilité.

- La question est posée de planter un arbre à chaque naissance dans le village comme d'autres le font. Un pommier par exemple, ou un autre arbre fruitier.

Stéphanie BUDYNEK indique qu'elle a vu un article sur une « planteuse » d'arbres à Ailly sur Noye.

Jean-François THILLOY signale qu'il a demandé un devis à une société pour la tonte des espaces engazonnés du village.

3/ Gérard DEFFONTAINES

* M. DEFFONTAINES signale que :

- Les feuilles des arbres privés tombent sur le domaine public. Aussi, il demande aux hébécois de s'investir et faire un effort pour les ramasser.

Stéphanie BUDYNEK demande s'il est possible d'installer un contenant pour les y déposer.

Le problème est que d'autres dépôts comme les tontes risquent de s'y retrouver. Le personnel communal n'a pas le matériel nécessaire pour porter et transporter ces déchets verts.

- Comme demandé lors de la précédente réunion, la haie de la façade du cimetière va être taillée à 1.20 mètre de haut pour faciliter l'entretien par le personnel. Cela permettra également d'avoir une visibilité dans le cimetière depuis la rue.

4/ Philippe THEO

* M. THEO signale que :

- Au niveau du CCAS, il y a de plus en plus d'anciens.

La question se pose de réhausser l'âge à partir duquel ils reçoivent un colis (actuellement 67 ans) ou augmenter la subvention communale au CCAS. La décision revient à la commission administrative du CCAS pour l'âge, au conseil municipal pour la subvention.

Cette année, il n'y aura pas de goûter des aînés donc le budget alloué devrait suffire.

- La commission « information, communication et développement des supports numériques » travaille à la refonte totale du site de la commune effectué bénévolement par Jean-Paul MOLIN.

Le site sera plus convivial, plus moderne. L'architecture du site devrait être réalisée d'ici un mois.

Il donnera une image plus positive du village.

XV - QUESTIONS DIVERSES.

- Michel TATTEBAUT signale qu'il y a encore des tas de betteraves le long de la Chaussée Brunehaut ; il faudrait décaler les travaux de réfection de la chaussée.

De plus, dans le devis est-il prévu un étalement des graders ou leur évacuation ?

Monsieur le Maire indique que la société COLAS a bloqué une date et que c'est le bon moment au niveau de la météo pour intervenir.

- Marie DARRAS signale que pendant la présente réunion, la climatisation a été bruyante et les chauds/froids se sont succédés, ce qui était des plus désagréables.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agissait de faire un essai avec la climatisation réversible de la salle car les radiants installés initialement coûtent trop cher à l'utilisation.

- Philippe BOYENVAL remarque que dans le cadre de la refonte du site internet, ce serait peut-être le moment de lancer un concours pour trouver un nouveau blason sans connotation religieuse comme l'actuel.

De plus, les gens sont confinés donc peut-être plus enclins à répondre à ce concours.

Séance levée à 22h45

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

HESDIN Dominique	DUBREUCQ Marie-Claire	THÉO Philippe	DEFFONTAINES Gérard	DAOLIO Gilbert
KLOPP Christophe	SCHMIDT Laurence	THILLOY Jean-François	DARRAS Marie-Christine	BOYENVAL Philippe
DHORNE Dominique	VAN DE MOORTELE Stéphane	BRISSY Emmanuelle	TATTEBAUT Michel	BUDYNEK Stéphanie